

**Panorama 2011 Ernst & Young
des fondations d'entreprise
et des fonds de dotation**

Une équation à somme nulle ?
Certainement pas !



ERNST & YOUNG
La Qualité par principe™



Sommaire

Editorial	1
Méthodologie	2
Regards croisés et première constatation sur deux outils de la philanthropie - analyse quantitative et premières réflexions	3
Des dynamiques de création en opposition ?	4
Deux cartes d'implantation très proches	9
Des domaines d'intervention similaires	11
Capacité d'intervention : à qui l'avantage ?	16
Annexes	21



Philippe-Henri Dutheil

Avocat Associé
Ernst & Young Société d'Avocats
Ancien Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine
Responsable national du secteur "Organismes Sans But Lucratif"

Tous les indicateurs le démontrent, nous assistons à une accélération du nombre de créations d'organismes à but non lucratif depuis une dizaine d'années. Concourent très largement à ce phénomène les fondations, de quelque nature que ce soit : fondations reconnues d'utilité publique, fondations abritantes, fonds dédiés et les fonds de dotation.

Nous vous proposons, avec cette nouvelle édition du Panorama, une approche innovante et une première dans les tentatives d'analyse qui surgissent, une étude croisée et comparative des deux phénomènes, celui lié, d'une part, à l'explosion des créations des fonds de dotation et celui lié d'autre part, à l'inflexion des fondations d'entreprise.

Ce que certains avaient, au début du phénomène, pu analyser comme transitoire et éphémère s'avère être désormais non seulement un mouvement qui s'accélère mais surtout qui semble se pérenniser.

Les causes en sont multiples et complexes. Elles tiennent tout à la fois au désengagement financier progressif et constant des pouvoirs publics vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire ou, à tout le moins, à un glissement des priorités des politiques publiques vers d'autres secteurs ou d'autres champs de l'expression du tiers secteur.

Conséquence non prévue de la LOAF (Loi Organique relative à l'Autonomie Financière des Collectivités Territoriales) ? Probablement, mais ce n'est qu'une cause parmi d'autres. L'évolution des modes de financement y a contribué largement, là où il y a encore quelques années, l'Etat finançait de manière contractuelle tel ou tel projet, négociant de gré à gré les contours de la mission, désormais les marchés publics, les mises en concurrence, les conventions pluriannuelles d'objectif se sont multipliés.

Dans le même temps, comme nous l'avions déjà esquissé dans le dernier panorama Ernst & Young des Fonds de dotation « La révolution attendue a-t-elle eu lieu ? », et plus longuement analysé dans les

panoramas Ernst & Young des Fondations d'entreprises, la nécessité pour les structures du tiers secteur de trouver de nouveaux modes plus ou moins innovants de financement de l'intérêt général, a opportunément – mais s'agit-il vraiment d'un hasard – rencontré l'évolution en profondeur de l'approche des mécènes qu'ils soient personnes physiques ou personnes morales.

Et c'est à ce point d'inflexion que l'on trouve, entre autres structures, les fonds de dotation.

Lors du dernier panorama, nous avons relevé l'engouement, et le mot n'est pas trop fort, rencontré par ce nouvel outil juridique auprès des philanthropes.

Qu'en est-il devenu ? Ce phénomène est-il en passe de devenir un mouvement structurant du secteur ?

Le panorama Ernst & Young analysera dans un premier temps l'évolution des fonds de dotation et s'efforcera d'en dresser un constat objectif. Puis il analysera l'évolution récente des créations des fondations d'entreprise, avant pour la première fois d'analyser la complexe relation et interférence entre les deux structures. Mais, comme dans toute approche de ce genre, gardons nous d'en tirer des jugements définitifs. Seul, l'avenir permettra de juger de l'enracinement ou pas de cette structure dans notre paysage.

¹ Disponibles sur : <http://www.ey.com./FR/fr/Industries/Other-industry-sectors/Not-for-profit>

² Disponibles sur : <http://www.ey.com./FR/fr/Industries/Other-industry-sectors/Not-for-profit>



Méthodologie

Comme pour chacune de nos précédentes éditions nous avons analysé les données relatives à la création des fondations d'entreprise et des fonds de dotation publiées au Journal officiel des associations pour l'année 2010.

Concernant les fondations d'entreprise, cette approche nous permet de dresser d'année en année, depuis la loi Aillagon relative au mécénat du 1^{er} août 2003, une cartographie très précise de leur démographie.

Concernant les fonds de dotation, notre recul est plus récent car ils n'ont été créés qu'en 2009.

En outre, cette édition donne la parole à des dirigeants associatifs afin qu'ils partagent leurs réflexions sur les tendances et perspectives des fondations d'entreprise et qu'ils nous livrent leurs premières impressions liées à l'apparition d'un nouvel outil de la philanthropie : le fonds de dotation.

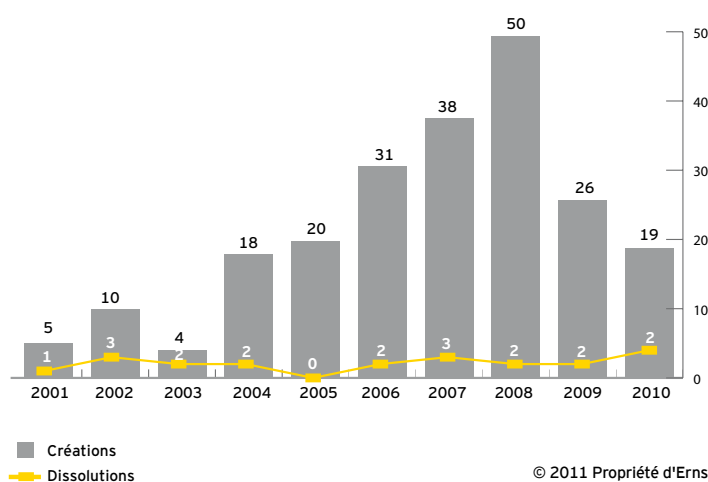


Regards croisés et première constatation sur deux outils de la philanthropie - analyse quantitative et premières réflexions

Des dynamiques de création en opposition ?

La confirmation d'une inflexion nette dans le rythme des créations de fondations d'entreprise

Evolution du nombre de créations et de dissolutions depuis 2001 des fondations d'entreprise



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

La baisse du nombre de créations constatée en 2009 se poursuit : avec 19 créations, l'année 2010 confirme le ralentissement observé en 2009 et se situe au niveau de l'année 2004. Les deux dernières années (2009 et 2010) permettent de dégager une tendance inverse à celle des 5 années de croissance ininterrompue ayant suivi la loi Aillagon.

Ce ralentissement a notamment pour effet de réduire sensiblement la part des fondations d'entreprise engagées à travers un premier programme d'actions pluriannuel, désormais équivalente à celle

des fondations d'entreprise de plus de 5 ans. En dépit de la crise économique et financière et de l'apparition d'autres vecteurs juridiques d'intérêt général, les 263 fondations d'entreprise en activité au 31 décembre 2010 témoignent toutefois de l'implantation durable de cette structure dans le paysage de la philanthropie française et sa légitimité parmi les entreprises. Les dissolutions enregistrées chaque année marquent un épiphénomène dû le plus souvent soit à des rapprochements entre entreprises, soit entre fondations elles-mêmes.

La multiplication des fondations interentreprises

Un peu plus d'une fondation d'entreprise sur quatre a été créée en 2010 par plusieurs entreprises, principalement des PME mutualisant leurs moyens pour servir une cause d'intérêt général. Les fondations dites « interentreprises » représentent aujourd'hui plus de 7% du total, chiffre en progression constante chaque année depuis notre premier panorama. S'il est impossible de tirer de l'analyse des 19 nouvelles fondations des enseignements définitifs, on peut noter que le secteur économique « Banque et Assurance » maintient sa position de premier secteur créateur à travers notamment les établissements régionaux de réseau bancaire. A l'instar du secteur mutualiste en 2009, l'habitat social émerge pour la première fois cette année, étendant ainsi la fondation d'entreprise à un nombre toujours plus large de segments de l'économie.

Focus

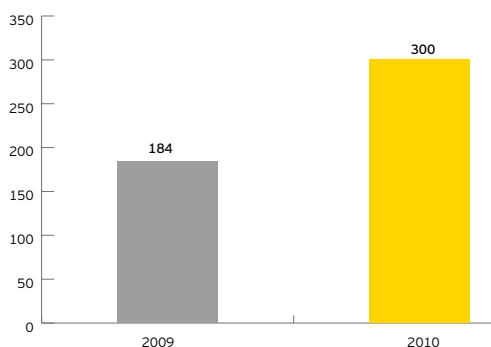


Un mouvement de création des fonds de dotation qui se poursuit et s'amplifie

L'année 2010 a vu la création de 300 fonds de dotation, alors que 184 fonds avaient déjà été créés en 2009, soit une augmentation de 63%.

Cette tendance confirme l'attrait de la structure juridique pour les porteurs de projet, qu'ils soient particuliers, associations ou même entreprises.

Nombre de créations en 2009 et 2010 des fondations d'entreprise



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

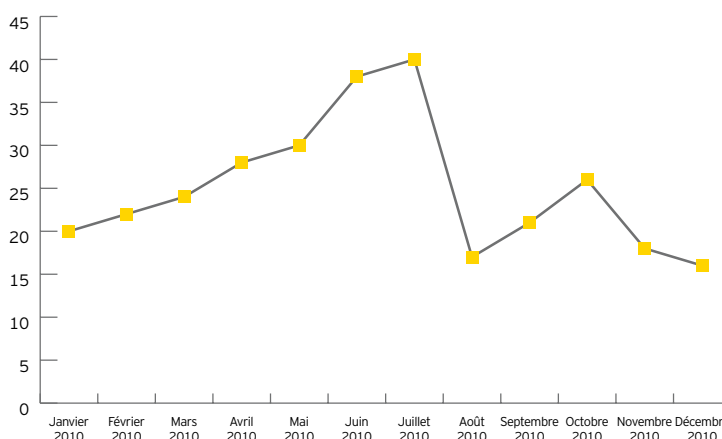
Le rythme des créations de fonds de dotation est croissant de janvier à juillet 2010 puis il ralentit légèrement au cours du second semestre de l'année.

L'observation de l'année 2011 sera extrêmement instructive car elle permettra de savoir si le succès rencontré correspond

à une tendance de fond ou à un engouement temporaire.

Notamment, la troisième année permettra d'analyser les éventuelles disparitions. En effet, à ce jour seuls deux fonds de dotation ont été dissous.

Créations mensuelles en 2010 des fondations d'entreprise



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

Obligation légale de dépôt des comptes annuels

Dix fonds de dotation sur les 184 créés en 2009 ont déposé leurs comptes annuels relatifs à leur première année d'existence.

De nombreux fonds de dotation semblent méconnaître l'obligation qui leur est faite de publier leurs comptes annuels sur le site internet du Journal officiel dans les six mois de la clôture de leur exercice, à supposer bien évidemment que leur exercice social corresponde à l'année civile (cf. Art. 140, VI, de la loi du 4 août 2008 et Art. 4 du décret n°2009-158 du 11 février 2009).

Rappelons qu'est puni d'une amende de 9 000 euros le fait de ne pas produire, pour chaque exercice, des comptes annuels.

Focus



Création des fondations d'entreprise et des fonds de dotation, un lien ?

Comme le démontre ce panorama, alors que se sont créés en 2 ans près de 500 fonds de dotation selon un rythme accéléré jusqu'en juillet 2010, les fondations d'entreprise connaissent sur la même période une baisse significative et linéaire du nombre de créations, se hissant à 45 au total sur la même période. L'opposition à la fois des évolutions et des chiffres marque clairement des positions distinctes dans le cycle de vie de ces deux outils mais ne doit pas masquer la réalité de leur genèse : lorsque seulement environ une soixantaine de fonds de dotation ont une ou plusieurs entreprises comme fondateurs, les fondations d'entreprise sont par construction l'œuvre d'une ou plusieurs entreprises. En extrapolant sur la période des 2 ans analysés, les 45 nouvelles fondations d'entreprise sont à mettre en regard avec les 63 fonds de dotations issus du monde économique privé.

L'ensemble des éléments de comparaison ci-après s'appuie sur les données globales des fonds de dotations, indépendamment du type de fondateur. Aussi doit-on prendre cette analyse pour ce qu'elle est, à savoir le premier éclairage croisé jamais fait sur deux outils juridiques d'intérêt général. Notre comparaison livre des hypothèses - et pas encore des certitudes - sur leurs points communs et leurs complémentarités.

Force est de constater et l'on se risquera à l'affirmer, sachant que l'analyse des années à venir le confirmera ou non, que l'engouement réel et avéré - nos chiffres le prouvent - pour les fonds de dotation est inversement proportionnel à la baisse des créations des fondations d'entreprise.

Deux raisons principales à cela :

- D'abord l'impact évident de la crise économique qui a frappé les entreprises ; dès lors, même si les dépenses de mécénat semblent ne pas s'être ralenties, les investissements structurés et organisés en matière de politique d'intérêt général des entreprises se sont ralentis, ces dernières préférant probablement le financement ponctuel d'actions ponctuelles et spécifiques plutôt que de se lier dans la durée par la création d'une fondation d'entreprise, même pas dotée financièrement mais très exposée en termes de communication institutionnelle, comme l'ont démontré nos précédents panoramas.
- Enfin, un certain nombre d'entreprises rencontrées à l'occasion de cette étude nous ont indiqué que, compte tenu des avantages attachés au fonds de dotation et à la souplesse de son fonctionnement, elles avaient préféré privilégier ce nouvel outil.

L'avis d'une grande fondation reconnue d'utilité publique sur l'apparition de nouveaux outils offerts au mécénat et à la philanthropie

Témoignage de Philippe Lacoste

Secrétaire Général de
la Fondation Mérieux



Créée en 1967, la Fondation Mérieux reconnue d'utilité publique lutte contre les maladies infectieuses dans les pays en développement. Elle est aujourd'hui présente dans une douzaine de pays. Elle offre un modèle spécifique basé sur le renforcement des capacités locales grâce à un savoir-faire reconnu dans la construction, le fonctionnement et la transmission au niveau local de laboratoires de recherche et de formation en biologie clinique en vue de leur complète intégration au sein des acteurs de santé locaux.

En tant que fondation, nous avons un rôle essentiel et très particulier de « tiers secteur », entre le privé qui ne peut pas remplir une mission d'intérêt général et le public qui ne peut pas assurer les financements, en particulier, dans les pays émergents. Nous devons être innovateurs de solutions, percevoir en amont les besoins actuels et futurs et pouvoir y répondre de façon très flexible.

Nous faisons donc de la gestion de projet et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec des partenariats qui deviennent complexes et beaucoup d'acteurs différents.

Nous devons, en effet, répondre aujourd'hui aux appels d'offre scientifiques ou de développement dans le cadre de consortiums. Comme nous ne pouvons pas offrir toute la palette des services demandés, nous devons être en partenariat avec d'autres opérateurs en jouant le rôle de chef de projet. Et il y a une grande innovation en la matière. Nous travaillons de plus en plus dans le cadre de partenariat public-privé et académique, avec des façons de pensées et des

mécanismes très différents. Mais il y a aussi des enjeux politiques ; le plus souvent, les appels d'offre de la Communauté européenne demandent de monter des projets avec des PME européennes pour promouvoir la recherche au niveau européen. C'est une bonne chose car il y a beaucoup de petites entreprises en Europe qui offrent des solutions innovantes et qui peuvent être très adaptées aux problématiques des marchés émergents.

On est donc aujourd'hui obligé de collaborer pour répondre à des appels d'offre mais également pour répondre aux besoins. Travailler en partenariat s'apprend par expérience ; les fondations qui travaillaient de façon très autonome avec peu de partenaires travaillent de plus en plus avec de multiples parties prenantes.

Et puis, les grands bailleurs de fonds, qui sont pour beaucoup américains, exigent aujourd'hui un niveau d'excellence et de qualité élevé. Il faut savoir passer un comité d'éthique, présenter un dossier de financement, présenter une méthodologie de recherche clinique qui soit validée au niveau international. Ceci demande non seulement une compétence technique médicale, mais aussi une compétence de gestion de projet.

D'ailleurs, nous assistons à une véritable professionnalisation en la matière. On rentre de plus en plus dans la problématique de l'évaluation des actions et projets. C'est l'un des enjeux majeurs aujourd'hui : mesurer l'impact de nos actions, montrer et justifier nos résultats et rendre compte aux bailleurs de fonds.

Témoignage de Philippe Lacoste

(suite)

Et nous devons faire face aujourd'hui à une mondialisation du secteur de la santé où la concurrence est de plus en plus vive.

Autrefois, les financements provenaient essentiellement des revenus de la dotation. Maintenant, 67% de notre financement provient de l'extérieur et, notamment, de la communauté internationale, des institutions publiques (Agence française de développement, Communauté européenne) du mécénat ou de partenariats avec d'autres fondations, principalement américaines, comme la Fondation Bill et Melinda Gates.

Le marché américain offre d'ailleurs plus de possibilités qu'en Europe mais c'est beaucoup plus compliqué. Nous venons d'enregistrer une fondation Mérieux aux Etats-Unis ce qui nous permettra de rencontrer des partenaires américains sur le terrain et d'être connus comme acteur. C'est une condition nécessaire pour capter des fonds américains mais pas suffisante. En tant qu'organisme européen, nous avons en effet du mal à accéder au marché philanthropique américain et à en comprendre les raisons (Volonté politique ? Méconnaissance du système américain ?).

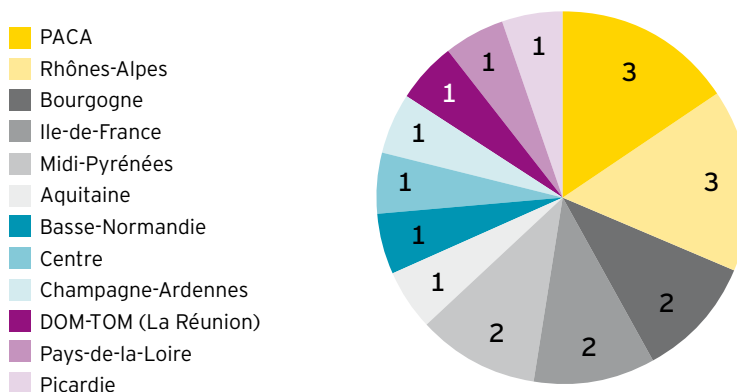
En France, sur le plan réglementaire, nous avons suffisamment d'outils et de textes. Il faut garder de la souplesse. Le fonds de dotation en est un exemple. Certains estiment que la multiplication rapide des fonds de dotation risque de décrédibiliser l'action des fondations en créant une confusion des genres. Personnellement je pense que les fonds de dotation ont créé une vraie dynamique pour le secteur philanthropique et la recherche de financement. Mais il faudrait davantage de transparence et d'éthique. La philanthropie évolue. C'est une profession qui doit trouver son identité et les fondations ne sont pas perçues comme elles le devraient. Il y a donc un réel effort à faire en termes de communication et un véritable besoin de fédérer les fondations entre elles, de constituer un vrai « Label Fondation », un code déontologique.

Si la crise économique et financière mondiale actuelle a un vrai impact sur la performance des placements et rend plus difficile la recherche de financement, elle devrait aussi pousser les fondations et, plus globalement, le secteur non marchand à évoluer vers davantage de transparence, de professionnalisme et d'éthique.

Deux cartes d'implantation très proches...

La fin du leadership francilien en matière de créations de fondations d'entreprise

Localisation des sièges sociaux des fondations d'entreprise créées en 2010



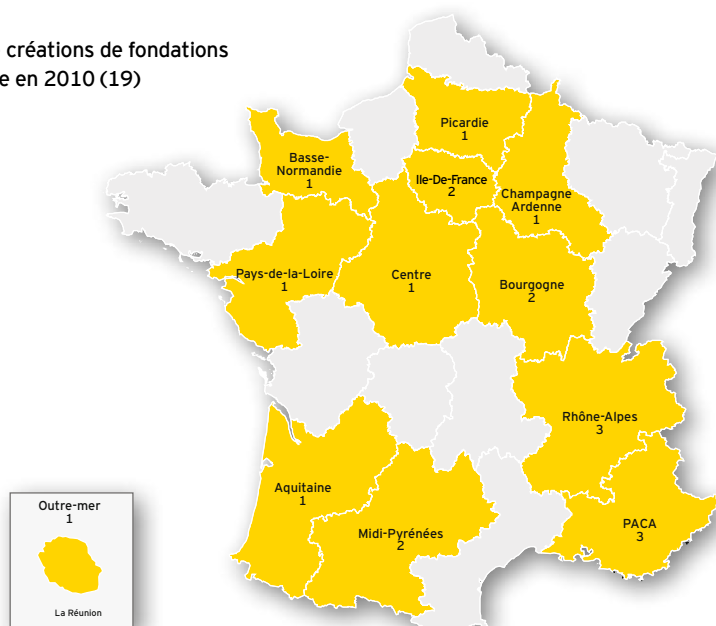
© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

La Basse-Normandie, la Champagne et la Picardie enregistrent en 2010 pour la première fois la création d'une fondation d'entreprise. A l'exception d'une région, la Corse, l'ensemble du territoire national a vu au moins la création d'une fondation d'entreprise.

Alors que jusqu'à 2009, l'Ile-de-France concentrait environ la moitié des créations, la première région économique et démographique se retrouve en 2010 au

même niveau que la Bourgogne et Midi-Pyrénées, derrière PACA et Rhône-Alpes dotées chacune de 3 nouvelles fondations d'entreprise. Ce relatif décrochement semble indiquer, d'une part, que la source francilienne largement constituée jusqu'ici de grands groupes se tarit et, d'autre part, que le potentiel de création semble se situer désormais en province, correspondant par ailleurs au développement de l'activité entrepreneurial.

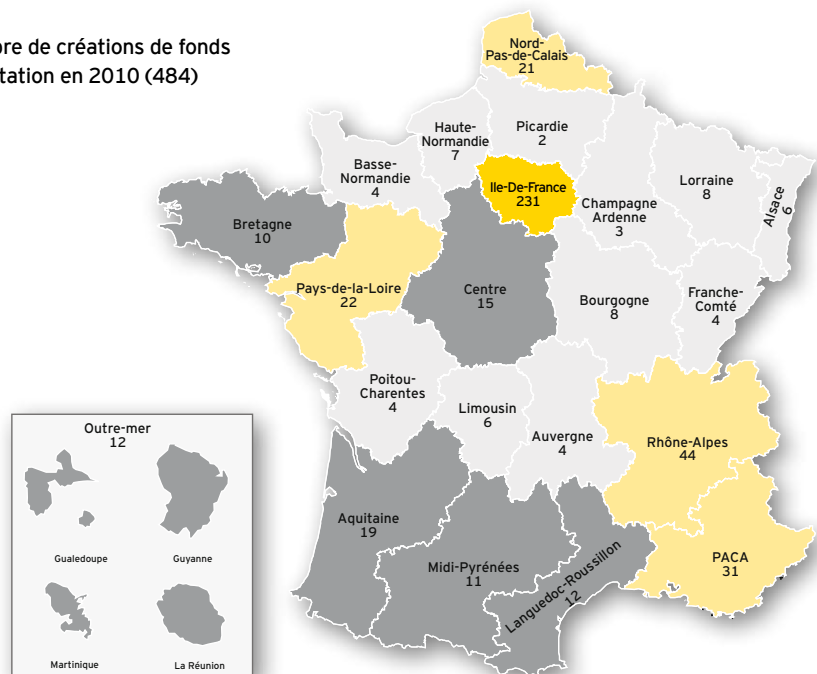
Nombre de créations de fondations d'entreprise en 2010 (19)



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

Quelle localisation géographique des créations de fonds de dotation

Nombre de créations de fonds de dotation en 2010 (484)



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

L'Ile-de-France accueille 48% des fonds de dotation créés depuis 2009, loin devant la région Rhône-Alpes (9%) ou PACA (6%).

Cette tendance s'explique très largement par le fait que la sociologie et la démographie, tant de la philanthropie que du mouvement entrepreneurial, prend majoritairement place en Ile-de-France.

Cette prépondérance de la région Ile-de-France se retrouve dans tous les indicateurs, qu'il s'agisse, par exemple, de

celui des créations d'associations ou de fondations d'entreprise.

Cependant, le nombre élevé de créations de fonds de dotation en régions Rhône-Alpes, PACA, Pays-de-la-Loire et Nord-Pas-de-Calais correspond également à la tendance nationale constatée et au dynamisme de l'économie sociale et solidaire de ces régions. Le fonds de dotation n'échappe pas à cette évolution.

Une carte des implantations très proche

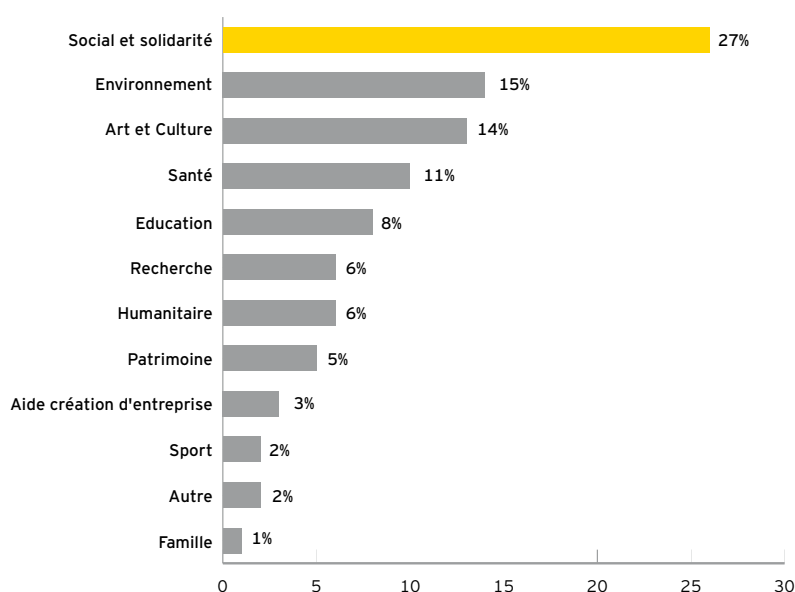
La distribution géographique des fonds de dotation apparaît très voisine de celle des fondations d'entreprise : l'Ile-de-France représente environ la moitié des fonds et fondations (un peu plus pour des dernières), Rhône-Alpes et PACA loin derrière prennent la tête d'un peloton comptant les régions les plus importantes en démographie et poids économique. Notons, si l'on compare les effectifs des deux outils, la surreprésentativité des fonds de dotation en Nord-Pas-de-Calais et celle des

fondations d'entreprises en Midi-Pyrénées : on peut avancer le signe d'une économie sociale et solidaire particulièrement dynamique pour la première, fruit d'une histoire profondément enracinée du tiers secteur et pour la seconde d'une densité relativement plus forte désormais de centres de décisions économiques. Autre dernière particularité, la Corse semble échapper à ce jour à ce mouvement général qui touche l'ensemble des régions et départements de Métropole et d'Outre-mer.

Des domaines d'intervention similaires ?

Fondations d'entreprise : des interventions privilégiant la solidarité et la préservation de l'environnement

Comparatif des domaines principaux d'action des fondations d'entreprise (en cumul 2004 à 2010)

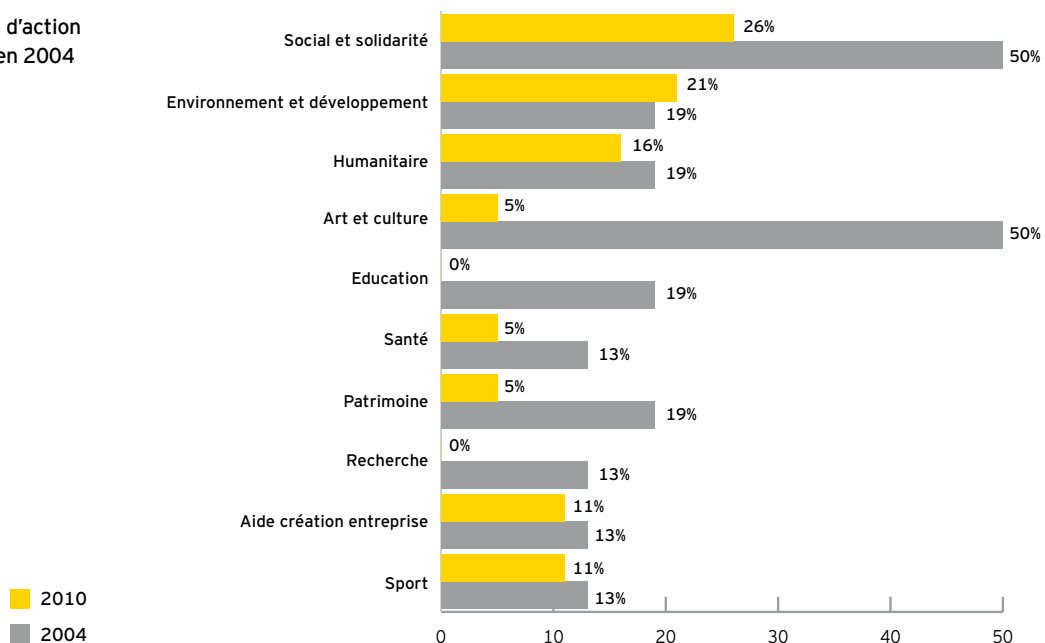


© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

Même si l'objet statutaire des fondations d'entreprise couvre le plus souvent plusieurs domaines, le secteur social et la solidarité restent le principal domaine d'intervention pour plus d'un quart d'entre elles, sur l'année 2010 comme sur l'ensemble des années analysées par nos précédents panoramas depuis 2006. L'année 2010, même sur un nombre de créations relativement faible, confirme les évolutions déjà relevées : un mouvement

général en faveur de l'environnement et de l'humanitaire, un moindre intérêt pour le patrimoine, l'art et la culture et la santé, à nuancer par une plus grande spécialisation des fondations d'entreprise agissant en faveur de ces derniers domaines. Notons que le domaine sportif est choisi en 2010 par deux nouvelles fondations d'entreprise principalement à la faveur d'actions éducatives et d'insertion de la jeunesse.

Comparatif des différents domaines d'action des fondations d'entreprise créées en 2004 et 2010

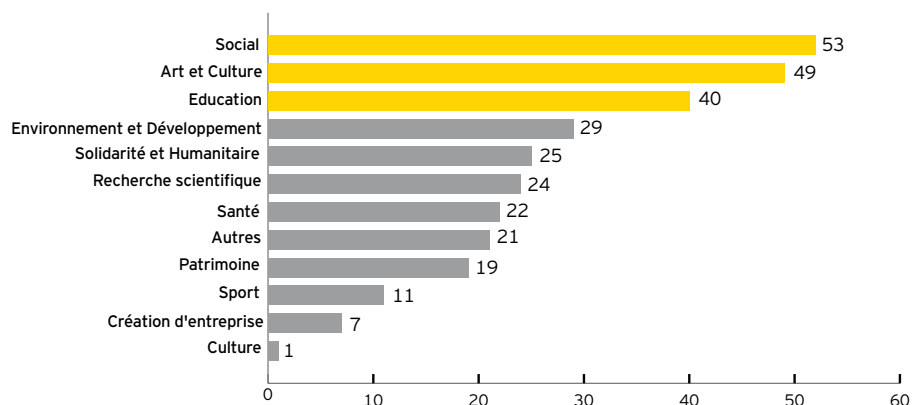


© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats



Fonds de dotation : des domaines d'intervention très variés

Domaines d'intervention (2010) des fonds de dotation en nombre

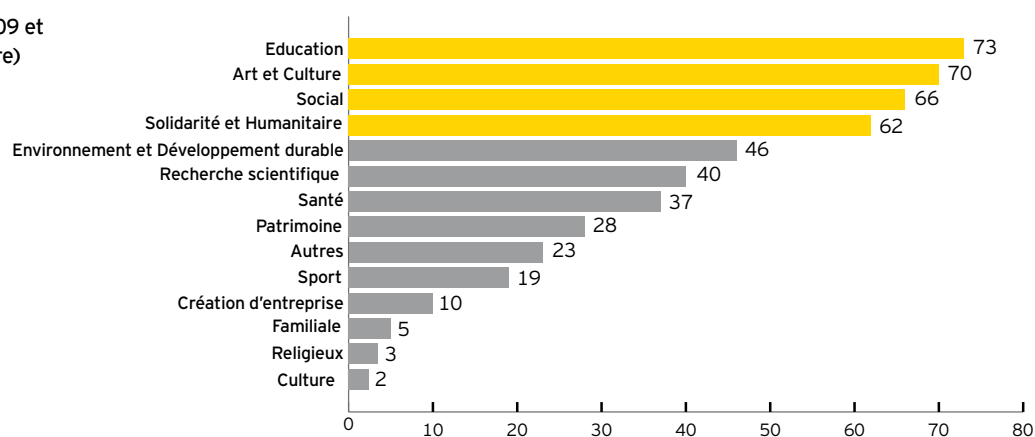


© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

Le caractère plus souple et plus accessible du fonds de dotation par rapport à d'autres formes juridiques en fait un outil de prédilection pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités.

Comme en 2009, les fonds de dotation créés en 2010 couvrent une grande variété de domaines. Toutefois, 142 fonds, soit près de la moitié, sont dédiés à 3 secteurs : le social (18%), l'art et la culture (16%), l'éducation (13%).

Domaines d'intervention en cumul (2009 et 2010) des fonds de dotation (en nombre)



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

65% des fonds créés en 2010 se concentrent sur un seul domaine d'activité et d'intervention (contre 50% en 2009). 19% des fonds couvrent deux domaines et 16% trois domaines d'activité ou plus.

Si l'on observe l'ensemble des fonds de dotation, quatre domaines d'activité ressortent particulièrement : l'éducation, l'art et la culture, le social et la solidarité et l'humanitaire.

Focus sur le secteur social

Sur les 484 fonds de dotation existants, 66 indiquent dans leur objet que leur activité principale se situe dans le champ social, soit 14%.

146 fonds sur 484 déclarent soutenir des actions à caractère social parmi d'autres secteurs d'activité.

Le « social » est le domaine le plus représenté dans les créations de l'année 2010 et concerne 50% des fonds d'Ile-de-France.

Ces observations marquent-elles l'amorce d'une tendance de l'utilisation du fonds de dotation comme outil de philanthropie de proximité ? Témoignent-elles d'une volonté d'utiliser les moyens associatifs pour pratiquer une solidarité immédiate et proche ?

Il est encore tôt pour présumer d'une tendance mais les années à venir nous permettront de déterminer si les fondateurs utilisent le fonds de dotation comme le prolongement d'une activité existante ou comme un relais, précédant la mise en place d'une structure plus complexe.

Focus



Vers un rééquilibrage dans le soutien des principaux domaines d'intervention ?

L'indication à travers les objets statutaires des domaines d'intervention couverts par les fonds de dotation et les fondations d'entreprise livre deux enseignements majeurs.

Premier enseignement : les fonds de dotation apparaissent généralement plus spécialisés que les fondations d'entreprise : 50% puis 65% des fonds de dotations créés respectivement en 2009 et 2010 se concentrent sur un seul domaine d'intervention contre un gros tiers seulement pour les fondations d'entreprise. A l'inverse et en 2010, 42% des nouvelles fondations d'entreprise (32% en cumul) couvrent au moins trois domaines d'intervention contre seulement 16% des nouveaux fonds de dotation. Même si l'histoire récente des fonds de dotation n'offre pas un recul suffisant, l'évolution commune aux deux outils d'intérêt général semble être une focalisation sur un nombre plus limité de domaines d'intervention.

Des raisons multiples peuvent expliquer ce phénomène. Nous en dégageons un parmi d'autres qui tient assurément au profil des créateurs et fondateurs. Les entreprises sont rodées à la gestion de projets d'entreprise multiples et concomitants et ont pris l'habitude de poursuivre des objets statutaires d'intérêt général diversifiés (cf. nos panoramas précédents).

A l'opposé, les fonds de dotation principalement créés à l'initiative de personnes physiques se trouvent, par le profil même des fondateurs, concentrés sur un objet d'intérêt général, utilisant et mobilisant des moyens financiers et humains plus réduits et donc nécessitant de

se concentrer beaucoup plus sur un objectif souvent plus spécialisé.

Second enseignement et en poussant le trait, les fonds de dotation et fondations d'entreprise semblent se partager les domaines de l'intérêt général : les premiers investissent en nombre les terrains de l'éducation et de l'art et la culture, délaissés ces dernières années par les fondations d'entreprise qui chaque année soutiennent en majorité des actions de solidarité au sens large (social et humanitaire) et, de plus en plus, des actions en faveur de l'environnement. Ce tableau est, bien sûr, à nuancer car l'ensemble des domaines de l'intérêt général sont couverts par les deux outils avec une hiérarchie commune entre ceux concentrant le plus leur attention et leur soutien (ceux cités plus haut) et ceux qui, du sport à la recherche, apparaissent moins prisés, avec pour effet le risque d'un écart accru dans le soutien dont bénéficient ces deux grands groupes de domaines.

Là encore, on peut tenter de mettre en perspective les domaines couverts avec la nature même de la structure. Comment ne pas faire un lien entre les objets liés à l'environnement, le social et l'humanitaire, principalement pris en charge par les fondations d'entreprise et la politique de responsabilité sociale de ces dernières ?

En effet, l'inscription des entreprises dans la vie citoyenne leur a ouvert un champ d'intervention, notamment par l'intermédiaire de leurs fondations d'entreprise dont l'objet s'inscrit pleinement dans l'intérêt général.

De l'intérêt de faire coïncider l'objet d'une fondation d'entreprise avec la stratégie de l'entreprise

Témoignage de Marie-Anne Bernard

Déléguée Générale de la
Fondation France Télévisions



« Ouvrir aux jeunes une porte vers la culture, l'art et l'audiovisuel », c'est notre programme, notre volonté. Avec un tel domaine d'intervention, mais aussi en raison du positionnement de France Télévisions comme acteur majeur du secteur public, notre fondation se place résolument au cœur des problématiques d'intérêt général. Cette nature et cette origine ne nous ont jamais fait hésiter sur le choix de cet « outil » qu'est une fondation d'entreprise.

Isoler notre champ d'intervention et le faire porter par le groupe ont certes pris du temps. Mais au final ces ajustements ont été essentiels pour ancrer notre fondation et assurer la reconduction de notre dotation, et cela même en période de restrictions budgétaires. Ainsi, nous concentrer, pour notre deuxième plan d'actions, sur les jeunes permet bien sûr de canaliser nos efforts pour plus d'efficacité et aussi de nous caler sur les objectifs de cohésion sociale de France Télévisions.

Si une fondation d'entreprise est avant tout indépendante juridiquement et financièrement, elle n'a que des avantages à susciter l'intérêt du groupe. Notre expérience nous prouve que, lorsque l'objet de la fondation est véritablement endossé par l'entreprise, lorsque la présidence d'un groupe adhère et sponsorise sa fondation, les questions de financement ne sont plus une telle pierre

d'achoppement. Par ricochet, l'adhésion permet également d'avoir une gouvernance plus efficace en raison de la plus grande implication des membres du conseil d'administration.

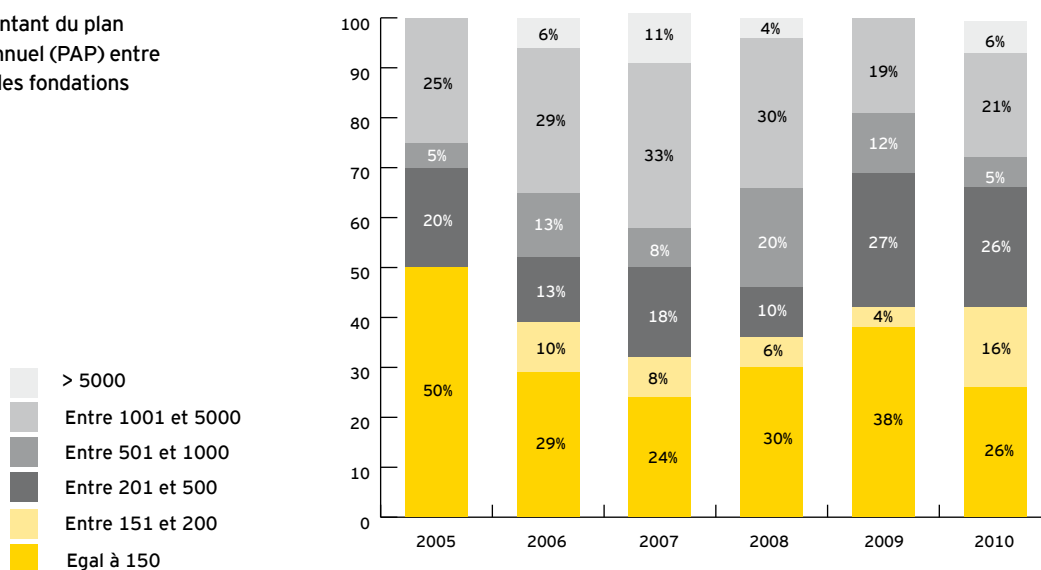
Cette adhésion du groupe est également fondamentale pour actionner un autre levier qu'est le mécénat de compétences. Sans l'assentiment de la Direction et des Ressources Humaines il n'est même pas envisageable. Je ne vous cacherai pas qu'il est compliqué de mettre en œuvre et de « valoriser » le mécénat de compétences, mais il est pour nous essentiel en tant qu'accélérateur des projets que nous soutenons et en tant que fédérateur de l'action du groupe.

La Fondation France Télévisions n'est certainement pas la seule à rapprocher son objet des objectifs stratégiques de l'entreprise. Ce que je pressens également c'est un glissement progressif du mécénat des fondations d'entreprise vers ce qui ressemble plus à de la responsabilité sociale des entreprises. Je crois qu'il y a là un risque de confusion des genres, la RSE restant attachée à l'intérêt particulier de l'entreprise alors que ce n'est pas là la démarche d'une fondation d'entreprise. Les années à venir, avec les reconductions des programmes d'actions pluriannuels de la première vague des fondations d'entreprises, seront très instructives sur ce mouvement.

Capacité d'intervention : à qui l'avantage ?

La dotation des fondations d'entreprise : le nerf de l'action ?

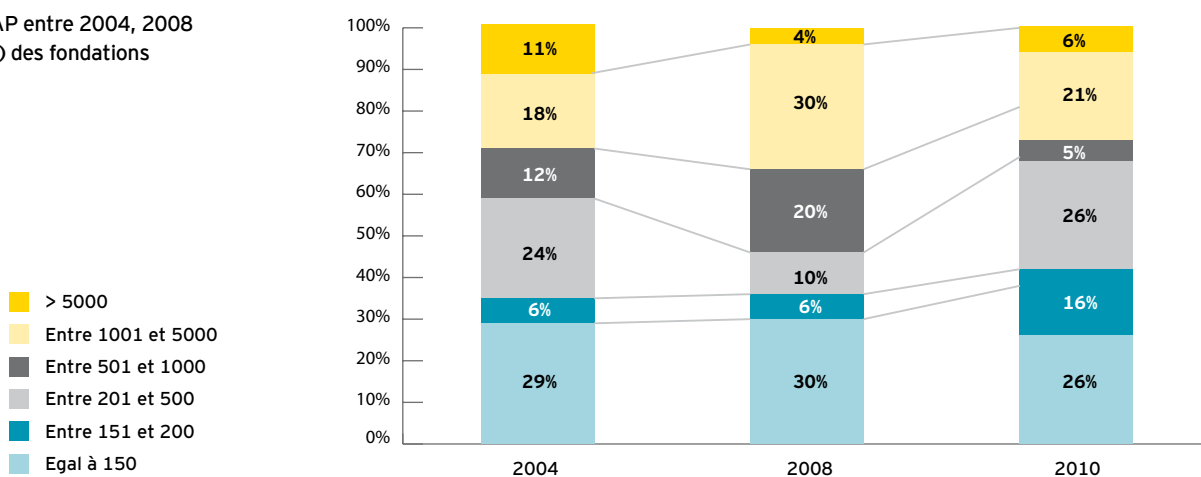
Evolution du montant du plan d'actions pluriannuel (PAP) entre 2005 et 2010 des fondations d'entreprise



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

Les fondations d'entreprise créées en 2009 et 2010, depuis l'arrêt de la dynamique de création, sont en part relative plus nombreuses à être dotées d'un PAP limité : en 2010, 8 fondations ont un PAP de moins de 200 K€ et 13 de moins de 500 K€. Seule une fondation d'entreprise s'engage sur cinq ans pour plus de 5 M€.

Evolution du PAP entre 2004, 2008 et 2010 (en K€) des fondations d'entreprise



© 2011 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats

Les fonds de dotation : cas concret de cet outil de financement

Le fonds de dotation du Louvre : un pilier du financement à long terme du musée

Témoignage de Thierry Brevet

Directeur du fonds de dotation
du Louvre

thierry.brevet@louvre.fr



Le Louvre a œuvré dès la première heure pour que soit introduite, en droit français, la logique vertueuse des endowment funds américains qui ont permis à de nombreuses institutions - musées et universités notamment - d'asseoir leur développement sur des bases pérennes.

Le Louvre a ainsi créé en 2009 son fonds de dotation. Celui-ci a pour objectif de constituer progressivement des financements réguliers sur le très long terme, en complément des sources de financement existantes : la subvention de l'Etat en diminution, les recettes de billetterie et le mécénat direct. Cet accompagnement des actions du musée s'inscrit dans une véritable logique de solidarité intergénérationnelle qui doit permettre au musée de perpétuer son rayonnement international et sa place de musée le plus visité au monde, tout en allant à la rencontre de nouveaux publics, en particulier les publics défavorisés.

Les financements supplémentaires résulteront de la capitalisation des dons et des apports faits au fonds de dotation.

La mission du fonds de dotation est permanente. Le Louvre a donc logiquement fait le choix d'une dotation non consommable : seuls les produits financiers seront mobilisés, la dotation étant, quant à elle, préservée pour assurer cette permanence du financement.

Ces produits financiers contribueront à financer prioritairement les projets d'investissement inscrits dans le

programme de développement du musée : participation à la création du Centre de Recherche et de Conservation du Patrimoine qui constituera un pôle technologique de référence, rénovation du Jardin des Tuileries ou rénovation des salles des antiquités étrusques et romaines.

Ils pourront également financer des projets de recherche, des publications scientifiques ou des programmes éducatifs, définis en accord avec des grands donateurs souhaitant associer leurs dons à des projets spécifiques. Le Louvre aspire à entretenir un véritable partenariat avec les donateurs ; ceux-ci seront notamment informés régulièrement de la gestion et de l'affectation de leurs libéralités. Ils bénéficieront également d'une reconnaissance au sein du musée.

Le fonds de dotation du Louvre a été doté en janvier 2010 de 120 M€ issus de l'accord intergouvernemental entre la France et les Emirats Arabes Unis sur le projet du musée universel du Louvre Abou Dhabi. Plutôt que de dépenser rapidement les sommes reçues, il est apparu plus judicieux de les allouer au fonds de dotation pour amorcer cette stratégie de financement à long terme. D'autres versements de cette nature interviendront dans les prochaines années.

LOUVRE

fonds de dotation

Témoignage de Thierry Brevet

(suite)

Notre but est maintenant de collecter des fonds de partenaires privés pour compléter ce premier versement. Ces partenaires peuvent être des particuliers, des entreprises ou des fondations. Aux Etats-Unis, nous nous appuyons sur l'association des *American Friends of the Louvre*, qui nous accompagne en particulier dans l'organisation de campagnes de levée de fonds. D'ores et déjà, des discussions ont été engagées avec des donateurs français et étrangers désireux de soutenir durablement le musée.

La gouvernance du fonds de dotation du Louvre se veut exemplaire. Ce dernier s'est doté d'un conseil d'administration que préside Henri Loyrette – le président directeur du musée – d'un comité d'investissement et d'une structure opérationnelle. Ces trois instances sont composées de représentants du Louvre, de personnalités extérieures ou d'experts. Tous ces intervenants ont été choisis pour leur connaissance du Louvre, du financement d'institutions analogues ou de la gestion de portefeuille. Chacun apporte son point de vue et les orientations de gestion sont débattues librement pour aboutir à un consensus.

Enfin, un comité d'orientation réunira bientôt les premiers grands donateurs et émettra des recommandations sur l'utilisation des ressources.

Dès l'origine, le fonds de dotation s'est doté d'une politique sur les conflits d'intérêts et d'un document de référence précisant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans son fonctionnement.

En 2010, le conseil d'administration a arrêté la première allocation d'actifs du fonds de dotation. En préambule, les administrateurs ont rappelé que l'objectif du fonds de dotation ne peut être atteint que si sa politique d'investissement permet de dégager un rendement à long terme suffisamment élevé pour autoriser un taux de prélèvement adéquat, sans toutefois courir le risque de faire perdre définitivement la valeur de la dotation. En réponse à cette préoccupation, l'allocation d'actifs décidée par les administrateurs vise à dégager des revenus annuels

réguliers, tout en préservant, avec un niveau de probabilité élevé, la valeur historique de la dotation sur un horizon de moyen terme.

Pour le démarrage du fonds de dotation, les administrateurs ont arbitrés en faveur d'une allocation d'actifs qui limite la volatilité du portefeuille avec un investissement en actions plafonné à 40% du portefeuille, malgré une espérance de rendement plus faible que celle qui résulterait d'une politique d'investissement plus risquée ; ce couple « rendement attendu / risque probable » sera revu périodiquement par le conseil.

Les administrateurs du fonds de dotation se sont également prononcés en faveur de la formalisation d'une règle de prélèvement annuel avec un double but : respecter le principe de non consommation de la dotation et atteindre un niveau de financement minimum des projets déjà engagés.

Pour y parvenir, il a été décidé :

- de plafonner le niveau du prélèvement les « bonnes années » lorsque le rendement du fonds est très important, en reportant l'excédent de produits financiers sur les exercices futurs ;
- symétriquement, d'autoriser les « moins bonnes années » un prélèvement annuel minimum prudent, afin de garantir une continuité dans les financements, quitte à reporter un déficit temporaire sur les exercices futurs.

La gestion des placements, quant à elle, a été déléguée à des sociétés de gestion de portefeuille sélectionnées pour leur capacité à respecter les objectifs et les contraintes de la politique d'investissement. Le contrôle de leurs performances est assuré par le fonds lui-même qui rend compte régulièrement des résultats au conseil d'administration.

Le fonds de dotation du Louvre veille enfin à limiter et à maîtriser ses coûts de fonctionnement pour qu'ils pèsent le moins possible sur la capacité de prélèvement annuel.

A l'heure où les finances publiques sont sous très forte contrainte, le fonds de dotation apparaît, plus que jamais, comme un outil essentiel et un facteur clé du développement à long terme du Louvre.



Une même capacité d'intervention ?

Les fonds de dotation, plus encore que les fondations d'entreprise, se distinguent par l'extrême diversité de leur taille : 12% des fonds de dotation créés avant l'été 2010 possédaient plus d'un million d'euros d'actifs quand sur la même période 43% d'entre eux sont créés sans versement de dotation. Cette situation, doublée de l'absence de données sur le mode et le niveau de consommation de leurs ressources, ne permet pas d'établir la capacité d'intervention réelle des fonds de dotation chaque année et limite l'effet du nombre sur le poids économique réel de ce nouveau secteur en faveur de l'intérêt général. De la même façon et s'agissant du mécénat d'entreprise, le niveau d'intervention des quelques 60 fonds de dotation se situe en-deçà de celui des 45 fondations d'entreprise créées sur la même période (2009 et 2010).

Là encore, la comparaison entre les deux structures, qui méritera de s'affiner au fil de nos prochains panoramas, permet de considérer que la capacité des entreprises à engager des fonds est plus immédiate, à défaut d'être plus importante, que lorsque les fondateurs personnes physiques, et donc des fonds de dotation, lèvent des fonds.

Le montant des dotations des fonds de dotation le prouve, notamment si l'on regarde dans la durée et malgré le recul encore faible que nous avons sur le phénomène.

Témoignage de André Hochberg

Président de France
Générosités



Mea Culpa !

Je reconnais bien volontiers avoir été sceptique quant à l'intérêt de la création du fonds de dotation ; certes j'en voyais bien l'intérêt spécifique pour le Louvre mais je pensais que notre arsenal existant était déjà bien assez confortable et surtout je craignais son insuffisance de contrôle susceptible de nuire, en cas de scandale, à l'ensemble des organisations faisant appel à la générosité du public.

Depuis, et puisqu'il fut quand même décidé, j'en ai moi-même créé deux dont un pour soutenir les actions de communication grand public des membres de France générosités.

A la réflexion et avec le recul, je crois que ce fut une initiative utile.

En effet, le fonds de dotation complète utilement le champ des possibilités :

- ▶ **Les associations**, depuis 1901, ont naturellement trouvé leur place : elles sont l'organisation anarchique, au sens philosophique du terme, qui regroupe de simples citoyens unis autour d'une cause, d'un projet ou d'une éthique laïque ou religieuse.
- ▶ **Les fondations** sont le fait d'organisations qui se vivent souvent comme des institutions détentrices d'une délégation quasi étatique d'une mission d'intérêt général, avec de hauts fonctionnaires à leurs conseils d'administration pour celles qui sont Reconnues d'Utilité Publique.
- ▶ **Les fondations d'entreprise** qui sont souvent créées par de très grandes entreprises, n'ont certes pas ce statut quasi officiel des précédentes mais, néanmoins, elles veulent être considérées par leur personnel et leurs partenaires institutionnels comme des entités soucieuses d'afficher leur **responsabilité sociale** avec des valeurs fortes et un fonctionnement exemplaire.

Il manquait en effet, dans ce paysage, la présence de **l'entrepreneur individuel**

(ou familial) riche qui avec son propre argent (et celui de ses proches) -fruit de sa réussite ou de son héritage - ressent l'obligation morale de faire quelque chose d'utile pour la société mais sans les lourdes contraintes de la fondation, à sa façon, avec des objectifs limités, un fonctionnement entrepreneurial visant le résultat, et une gestion de bon père de famille. C'est à quoi répond, à mes yeux, le fonds de dotation.

En considérant l'avenir, quatre remarques me viennent à l'esprit :

- ▶ Je pense que la présence du fonds de dotation va accélérer le processus de transformation de grandes entités « associatives » en « holdings » regroupant autour d'une même marque, associations, fondations et fonds de dotation afin de profiter des avantages juridiques et fiscaux de chacun.
- ▶ Je crois aussi que le fonds de dotation peut donner des idées à des villes ou autres formes d'agglomérations pour faire appel à la générosité du public en faveur de petites et moyennes associations locales.
- ▶ Je remarque que le risque lié à des contrôles insuffisants reste très fort et qu'il est urgent de s'en préoccuper.
- ▶ Enfin, cette fois encore, pour le lancement des fonds de dotation - comme pour l'ensemble des lois et réglementations qui régissent l'appel à la générosité du public - , j'observe qu'il a manqué un volet communication.

En effet, la France qui reste une grande puissance mondiale, riche aussi de ses nombreux entrepreneurs responsables et solidaires, aurait déjà dû générer plusieurs milliers de fonds de dotation dans un élan d'enthousiasme général. Il est encore temps de le faire pour démontrer, surtout en cette période de crise, l'engagement des plus favorisés en faveur des causes d'intérêt général.



Annexes



Liste des fondations d'entreprise créées en 2010

Date de parution au J.O. *	Nom de la Fondation d'Entreprise	Localisation
Janvier 2010	Fondation d'entreprise banque populaire atlantique	Pays-de-la-Loire
	Entreprise et solidarité	Aquitaine
	Fondation d'entreprise du Groupe M6	Ile-de-France
Février 2010	Fondation d'entreprise laboratoires Urgo	Bourgogne
Mars 2010	Fondation d'entreprise Chevillard	La Réunion
	Fondation vaucluse logement	PACA
Avril 2010	Fondation d'entreprise Ecocert	Midi-Pyrénées
	Fondation d'entreprise maroquinerie Auguste Thomas	Bourgogne
Mai 2010	Fondation d'entreprise caisse d'épargne Rhône-Alpes (Fondation d'entreprise cera)	Rhône-Alpes
Juin 2010	Fondation du crédit agricole du nord-est	Champagne-Ardenne
Août 2010	Fondation d'entreprise du Roy René	PACA
Septembre 2010	Fondation d'entreprise frances	Picardie
	Fondation d'entreprises Emergences	Rhône-Alpes
Octobre 2010	Fondation d'entreprise La Loco	Centre
	Fondation d'entreprise Melvita	Rhône-Alpes
	Fondation d'entreprise Sanofi espoir	Ile-de-France
Novembre 2010	Fondation d'entreprise Legallais	Basse-Normandie
	Fondation d'entreprise Onet	PACA
Décembre 2010	Fondation d'entreprise du Toulouse football club	Midi-Pyrénées



Références bibliographiques sur le fonds de dotation

- ▶ Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140.
- ▶ Décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.
- ▶ Circulaire n°ECEM0908677C du 19 mai 2009 de la ministre de l'Intérieur et de la ministre de l'Economie, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation, destinée aux préfets.
- ▶ Circulaire n°IOCD1002052C du 22 janvier 2010 du ministre de l'Intérieur et de la ministre de l'Economie relative à l'objet des fonds de dotation, destinée aux préfets.
- ▶ Recommandations du Comité stratégique des fonds de dotation, 3 décembre 2010, ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ; ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.
- ▶ Xavier Caroff, « Fonds de dotation », *Associations*, éd. Dalloz, décembre 2008 et mise à jour en décembre 2009 (n° de fascicule 1330-70).
- ▶ Xavier Caroff, « Fonds de dotation - les dernières précisions de l'administration », *JurisAssociations* n°403, juillet 2009.
- ▶ Xavier Caroff, « Fonds de dotation - aides en nature ou en compétences : des ressources complémentaires ? », *JurisAssociations* n°434, mars 2011.

* Les fondations d'entreprise sont répertoriées par date de publication au Journal officiel des associations.



Quelques rappels sur le fonds de dotation

Avantages

- ▶ **Souplesse** : création par toute personne physique ou morale, publique ou privée, avec ou sans dotation, pour une durée limitée ou illimitée.
- ▶ **Simplicité** : création par simple déclaration en Préfecture.
- ▶ **Liberté** : pas d'autorisation administrative préalable pour la création, libre rédaction des statuts notamment en matière de gouvernance, libre choix en matière de modification des statuts, ou de dissolution. En cas de dotation supérieure ou égale à 1 M€, un comité consultatif d'investissement doit toutefois être constitué.
- ▶ **Attractivité** : avantages des fondations RUP en matière juridique (capacité à recevoir tout type de libéralité sans tutelle administrative, à posséder tout type de bien) et fiscale (sous conditions, exonération d'impôts commerciaux et de droits d'enregistrement sur les libéralités reçues).

Inconvénients

- ▶ **Caractère strictement privé** : impossibilité de principe de recevoir des fonds publics et formalisme conséquent pour bénéficier d'une exception (double arrêté ministériel).
- ▶ **Collecte de fonds encadrée** : autorisation préalable de la Préfecture nécessaire pour faire appel à la générosité publique et obligation d'affecter les donations et legs à la dotation (en cas de dotation intangible, ces libéralités ne constituent donc pas des ressources directement disponibles, hors appel à la générosité publique).
- ▶ **Fiscalité en demi-teinte** : non-éligibilité au dispositif de réduction de l'ISF dit "loi TEPA", et exonération de l'IS seulement partielle si la dotation est consommable.



Le fonds de dotation en 3 questions

1. Comment répondre aux exigences des donateurs ?

En soignant sa communication financière et l'information des donateurs. Par exemple, en rédigeant, au moment du don, une convention détaillant les engagements réciproques ; en communiquant régulièrement sur la gestion des actifs du fonds et sa situation financière et en veillant à la traçabilité de l'utilisation de chaque don.

2. Quelle gouvernance mettre en place ?

Il est important d'y réfléchir au moment de la création du fonds. Il est recommandé de rédiger des statuts clairs et précis, indiquant le contenu de la mission d'intérêt général du fonds, les conditions de fonctionnement des organes d'administration (désignation, renouvellement, missions, règles de vote...).

Rappelons que des comités spécialisés ou consultatifs peuvent être prévus (comité d'audit, comité de nomination, comité scientifique...).

3. Quelle politique d'investissement mener ?

Les investissements doivent être faits en adéquation avec les actions prévues (leur caractère ponctuel ou dans la durée, par exemple). La définition en amont des modalités de suivi des investissements et du niveau de risque est une bonne pratique, qui permet de sécuriser le capital du fonds. Il est toujours possible de faire appel à des professionnels et de leur confier la gestion des actifs du fonds ; c'est dans ce cadre que le comité consultatif, obligatoire dans les fonds dont la dotation est supérieure à un million d'euros, a un rôle déterminant – d'où l'importance de sa composition.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le conseil d'administration ou l'organe qui en tient lieu a la responsabilité finale des placements effectués ; ce qui suppose, au-delà du nécessaire suivi régulier, une analyse fine du niveau de risque encouru et les perspectives des rendements attendus.

Ernst & Young est un des leaders mondiaux de l'audit et du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, nos 152 000 professionnels associent nos fortes valeurs communes à un ferme engagement pour la qualité. Nous faisons la différence en aidant nos collaborateurs, nos clients et tous nos interlocuteurs à réaliser leur potentiel.

Ernst & Young désigne les membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte.

Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation : www.ey.com

Le secteur des organismes sans but lucratif

Les organismes sans but lucratif, de par leur implication dans tous les domaines de la vie sociale, font face à de nombreux changements générateurs de complexité. Ils se trouvent ainsi confrontés à de nouveaux défis et doivent, plus que jamais, concilier utilité sociale, performance, pérennité et transparence.

Composées de spécialistes en audit, juridique, fiscalité et conseil, les équipes Ernst & Young dédiées aux organismes sans but lucratif à travers le monde s'unissent pour vous aider à concrétiser vos projets. Elles anticipent les tendances du secteur, identifient leurs impacts et vous apportent une vision prospective.

Notre exigence : contribuer à l'atteinte de vos objectifs et à l'amélioration de votre performance.

C'est en cela qu'Ernst & Young fait la différence.

Contacts

Philippe-Henri Dutheil

Avocat Associé

Responsable national du secteur "OSBL"

Ernst & Young Société d'Avocats

Tél. : +33 1 55 61 11 70

Mail : philippe-henri.dutheil@ey-avocats.com

Cette étude a été réalisée grâce au soutien de la direction marketing et du Pôle graphique.